

Procès-verbal conseil municipal du 12 septembre 2024

Ouverture du conseil à 19h15

Présents : Philippe Debatisse, Jocelyne Allain, Jeannette Hamon, Marc Clerissy, Sabrina Reguer, Marie Fuks, Stéphane Toutain

Absents excusés : Patrick Bailleau, pouvoir à Marie Fuks, Olivia Cazareth, Didier Thibault,

Absent : Eric Letellier,

Désignation d'un secrétaire de séance

Marie Fuks

Approbation du PV de la dernière réunion du 9 juillet 2024

Le procès-verbal du conseil du 9 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- **Mise en place de la tarification sociale pour la cantine et autres tarifs pour la rentrée 2024-2025**

Lors du dernier conseil municipal, l'équipe municipale a approuvé à l'unanimité la mise en place de la tarification sociale et la grille tarifaire à 3 tranches proposées pour les repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Cette tarification consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus, la commune bénéficiant d'une subvention de 3€ allouée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1 euros. L'équipe municipale a validé la grille tarifaire suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 à 1000	1€
1001 à 1200	2,89€
≥1201	3,89 €

Suite à l'augmentation de 2,3% des tarifs des repas annoncée par « la Normande », prestataire en charge de la livraison des repas, une nouvelle grille tarifaire tenant compte de cette augmentation est proposée et soumise à l'adhésion des élus :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 à 1000	1€
1001 à 1200	3€
≥1201	4€

Les tarifs pour les enfants non-inscrits (5€ le repas), les enseignants (4,32€) et le personnel communal (tarif facturé par la Normande au moment de la facturation) restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et autorise à l'unanimité l'application de cette nouvelle grille tarifaire pour les repas de la cantine de la rentrée 2024-2025

- **Demandes de l'école pour l'année scolaire 2024-2025**

Afin de financer les achats de fonctionnement de l'école pour les 44 élèves inscrits (manuels, fournitures scolaires, entre autres), il est demandé au conseil municipal d'autoriser, comme chaque année, l'allocation d'un budget de 1760 euros, soit 40 euros par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'accorder un budget de fonctionnement pour l'école de 1760 euros pour l'année scolaire 2024-2025

- **Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole Val de France**

Suite au lancement du programme de travaux de l'école en 2 tranches (2024/2025) dont le montant total s'élève à 237 041,49 euros financés sur 2024 pour 151 771,31€ et 2025 pour 85 270,18€, Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la capacité d'autofinancement de la commune est insuffisante du fait du retour sur TVA à N+2 et des subventions qui sont versés postérieurement à l'opération. Il propose donc de recourir à un emprunt de 50 000 euros pour assurer l'équilibre des opérations et s'est rapproché du Crédit Agricole qui lui a fait la proposition de financement suivante :

Objet	Rénovation énergétique de l'école
Durée	10 ans
Type d'amortissement	Echéance constante
Taux fixe	3,61%
Périodicité	Trimestrielle
Echéance trimestrielle	1494,74€
Frais de dossier	150€

La date de validité de cette offre étant fixée au 20 septembre 2024, monsieur le maire demande au conseil de valider cette proposition afin de pouvoir confirmer ces conditions au Crédit Agricole dans les délais impartis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à contracter auprès du Crédit Agricole Val de France un prêt de 50 000 euros d'une durée de 10 ans, au taux fixe de 3,61%, représentant des mensualités trimestrielles de 1494,74€ et des frais de dossier de 150 €.

- **Demande de participation financière au FSL Logement (Fonds solidarité logement)**

Le FSL s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent indépendant ou s'y maintenir. C'est le département qui depuis 2005 a la responsabilité du FSL. En 2023, sur 4063 demandes, 3066 ménages euréliens ont bénéficié d'aides à l'accès ou au maintien au logement et/ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone pour un total de 1 132 199,62€. Les communautés de communes et communes ont la possibilité d'abonder le FSL. Monsieur le maire propose de verser comme les années précédentes 50 euros au FSL.

L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation communale au FSL d'un montant de 50 euros.

- **Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation**

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) adoptée par la loi de finances pour 2024 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 fixe un zonage appelé « France ruralités revitalisation » comprenant 17 700 communes et 13 départements. La commune de la Puisaye fait partie des 15 communes de la CCI incluses dans la zone de revitalisation rurale d'Eure et loir. Les zones France Ruralité Revitalisation ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur les communes FFR pourront, sous certaines conditions, bénéficier :

- d'exonérations fiscales et sociales (exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés)
- d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE)
- d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

La durée de l'exonération est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs. Pour permettre l'application des exonérations de CFE et de Taxe foncière à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités concernées, respectivement EPCI et conseils municipaux, ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage. Les délibérations doivent donc intervenir avant le 1^{er} octobre pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. La CCI ayant déjà délibéré pour l'exonération de la CFE, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif d'exonération de la CFE prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

L'équipe municipale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif d'exonération de la CFE prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Informations et questions diverses

- **Devis Guillaume Hunault** : monsieur le maire informe le conseil qu'il a demandé à l'entreprise Guillaume Hunault un devis afin de réaliser la porte de la lucarne de la grange (550 euros) et deux rangements en mélaminé blanc dans le local des associations. Ce devis s'élève à 4874 euros.
- **Un devis a été demandé pour réfection du sol de la cave et pose d'une goutte au niveau de la porte afin d'éviter l'infiltration des eaux de pluie.**
- **Devis pour busage et pose de regards sur le chemin de l'oratoire à la Mulotière et à l'entrée du bourg, réalisation d'écoulement des eaux pluviales route de la**

Godelle et pose d'un regard avec grille pour récupérer les eaux pluviales

Montant du devis environ 33 000 euros.

- **Prochains investissements prévus :** monsieur le maire expose les projets d'investissement à venir si les finances de la commune et les aides envisagées (programme Village d'Avenir, soutien du sous-préfet) le permettent. Ils concernent 3 projets :
 - L'aménagement de la place de la mairie dans le cadre du programme Village d'Avenir pour lequel notre commune a été retenue
 - La réhabilitation de la maison Clerissy après démarches auprès de la famille compte tenu de l'état d'abandon de l'immeuble.
 - La construction d'un nouveau local municipal de 200 m² à la place du local situé au fond du terrain du Presbytère sur la base d'une construction en kit représentant un budget de 22 500 euros €.
- **Jean Noël :** Monsieur le maire informe le conseil qu'une personne a tenu des propos malveillants sur Jean Noël qui lui ont été rapportés et ont causé une vive réaction de sa part entraînant une réelle démotivation au niveau de son travail.
- **Achat de barnums.** Afin d'éviter les allers et venues dans les communes avoisinantes pour disposer de barnums pour les fêtes communales monsieur le maire demande au président du Comité des Loisirs si l'association est en mesure de faire l'acquisition de barnums. Il propose également d'investir dans l'achat de barnums pliants pour la commune. Le président du CDL donne un avis favorable pour l'achat de barnums. Monsieur le maire va se renseigner auprès de la maire de Morvilliers pour les barnums utilisés lors de la fête du cochon grillé.
- **Repas des aînés – 11 novembre.** Monsieur le maire pose la question d'étendre l'accès à ce repas aux résidences secondaires et au plus de 65 ans. Il a trouvé deux musiciens avec danseuse pour animer le repas (spectacle cabaret). Le premier prix est à 750 euros sans danseuse et à 875 euros avec la danseuse. Pour le repas on conserve la Pomme de pin.
- **Plafond du logement de l'ancien presbytère.** Il est envahi d'humidité dans le coin du mur à 1m de la cheminée. Une expertise d'un couvreur est nécessaire. Une visite avec les artisans du conseil est programmée pour faire un diagnostic plus précis des dégâts et des travaux à réaliser.
- **Achat de stylos estampillés « La Puisaye »** pour les vœux du maire 2025. Pour 100 stylos, 167 euros HT et 50 gratuits en plus. Validé.

La séance est levée à 20h50



le Maire,
Philippe DEBATTISE

